

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 01562

Numéro SIREN : 824 342 828

Nom ou dénomination : A2 CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 24/07/2023 sous le numéro de dépôt B2023/008506

Certifié conforme à l'original par la Présidente

21/04/2023

Bilan simplifié

État exprimé en €

Du 01/01/2022 Au 31/12/2022

ACTIF		Brut		Amortis. Provisions	Net	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations - Fonds commercial	010		012		
	incorporelles - Autres	014		016		
	Immobilisations corporelles	028	22 038,18	030	16 737,51	5 300,67
	Immobilisations financières (1)	040	1 050,00	042		1 050,00
	Total I (5)	044	23 088,18	048	16 737,51	6 350,67
ACTIF CIRCULANT	STOCKS					
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production	050		052		
	Marchandises	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066		
	- Clients et comptes rattachés	068	9 816,02	070		9 816,02
	Créances (2) :					
	- Autres (3)	072	11 407,86	074		11 407,86
	Valeurs mobilières de placement	080	52 071,00	082		52 071,00
	Disponibilités	084	267 419,64	086		267 419,64
	Charges constatées d'avance	092		094		
	Total II	096	340 714,52	098	0,00	340 714,52
	Total général (I+II)	110	363 802,70	112	16 737,51	347 065,19
PASSIF					01/01/2022 - 31/12/2022 Net	01/01/2021 - 31/12/2021 Net
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel	120			5 000,00	5 000,00
	Écarts de réévaluation	124				
	Réserve légale	126			500,00	500,00
	Réserves réglementées	130				
	Autres réserves	132			159 950,00	53 932,45
	Report à nouveau	134				
	Résultat de l'exercice	136			66 249,59	166 017,55
	Provisions réglementées	140				
	Total I	142			231 699,59	225 450,00
	Provisions pour risques et charges	Total II	154		0,00	0,00
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156			57 844,04	73 025,85
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164				
	Fournisseurs et comptes rattachés	166			23 793,48	28 668,93
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N	169			33 728,08	51 426,65
	Produits constatés d'avance	174				
	Total III	176			115 365,60	153 121,43
	Total général (I+II+III)	180			347 065,19	378 571,43
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

IDENTIFICATION

Mme SLIWKA CAROLINE

A COMPLETER

A COMPLETER

N° d'adhérent : 20171980072323

Pour le compte de :

SAS A2 CONSEIL

3 RUE DU MAL LECLERC

42580 L'ETRAT

N° SIREN : 824 342 828

Période déclarée : Année 2022

Date limite de dépôt : 18/05/2023

ÉLÉMENTS DÉCLARÉS

Formulaire N° 2065 (applicable à compter du 31/12/2022)

Annexe N° 2065-BIS (applicable à compter du 31/12/2022)

Annexe N° 2033-A (applicable à compter du 31/12/2022)

Annexe N° 2033-B (applicable à compter du 31/12/2021)

Annexe N° 2033-C (applicable à compter du 31/12/2021)

Annexe N° 2033-D (applicable à compter du 31/12/2021)

Annexe N° 2033-E (applicable à compter du 31/12/2021)

Annexe N° 2033-F (applicable à compter du 31/12/2021)

Annexe N° 2033-G (applicable à compter du 31/12/2021)

Annexe N° 2059-H (applicable à compter du 31/12/2017)

Annexe N° 2059-I (applicable à compter du 31/12/2017)

Annexe N° 2069-RCI (applicable à compter du 31/12/2022)

Certifie conforme à exact
à l'original par la
Présidente

A2 Conseil
SAS au capital de 5000 €
3 rue du Maréchal Leclerc
42580 L'ETRAT
Tél. 09 83 28 18 71
SIRET. 824 342 828 00012 APE 6419Z

Impôt sur les sociétés

A - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

2 - ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL

Numéro, type et nom de voie

3 rue du Maréchal Leclerc

Code postal

42580

Ville

L'ETRAT

Pays

FRANCE

B - ACTIVITÉS

ACTIVITÉS EXERCÉES

transaction immobilière, courtage bancaire

C - RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

1 - RÉSULTAT FISCAL

Bénéfice imposable au taux
normal

45 605

Bénéfice imposable à
15%

42 500

Déficit (report du 2033-
B)

H - COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?

Oui

Si oui, veuillez indiquer le logiciel utilisé

EBP

Impôt sur les sociétés
Annexe à la déclaration n° 2065

I - RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions payées par la société elle-même

45 000

Montant des revenus répartis (somme des montants ci-dessus)

45 000

Bilan simplifié

A - ACTIF

	Brut	Amortissements Provisions	Net Exercice clos en N
1 - Actif immobilisé			
Immobilisations corporelles	22 038	16 738	5 300
Immobilisations financières (1)	1 050		1 050
TOTAL I (5)	23 088	16 738	6 350
2 - Actif circulant			
Créances (2) clients et comptes rattachés	9 816		9 816
Créances autres (3)	11 408		11 408
Valeurs mobilières de placement	52 071		52 071
Disponibilités	267 420		267 420
TOTAL II	340 715		340 715
TOTAL GENERAL (I + II)	363 803	16 738	347 065

B - PASSIF

	Net Exercice clos en N
1 - Capitaux propres	
Capital social ou individuel	5 000
Réserve légale	500
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants)	159 950
Résultat de l'exercice	66 250
TOTAL I	231 700
3 - Dettes	
Emprunts et dettes assimilées (4)	57 844
Fournisseurs et comptes rattachés (4)	23 793
Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N) (4)	33 728
TOTAL III	115 365
TOTAL GENERAL (I + II + III)	347 065

Immobilisations Amortissements – Plus-values – Moins-values

I - IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations corporelles					
Installations générales, agencements et aménagements divers	18 213			18 213	
Matériel de transport	25 324		21 500	3 824	
TOTAL rubrique I	43 537		21 500	22 037	

II - AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations (dotations de l'exercice)	Diminutions (amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises)	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements, aménagements divers	11 640	3 604		15 244
Matériel de transport	3 695	5 256	7 457	1 494
TOTAL rubrique II	15 335	8 860	7 457	16 738

Relevé des provisions
Amortissements dérogatoires – Déficits reportables – Divers

III - DIVERS

Montant de la TVA collectée

67 295

Montant de la TVA déductible sur biens et services *(sauf immobilisations)*

15 241

Contribution économique territoriale

Détermination de la valeur ajoutée et effectifs

DÉCLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel	1,00
Effectifs affectés à l'activité artisanale	0,00

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

I - CHIFFRE D'AFFAIRES DE RÉFÉRENCE CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	391 065
TOTAL 1	391 065

II - CHARGES À RETENIR POUR LE CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	110 634
TOTAL 3	110 634

IV - VALEUR AJOUTÉE PRODUITE

Calcul de la valeur ajoutée (Total 1 + Total 2 - Total 3)	280 431
---	---------

V - COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE	280 431
-------------------------------------	---------

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Mono-établissement au sens de la CVAE	☒
Chiffre d'affaires de référence de la CVAE	391 065
Effectifs au sens de la CVAE	1,00
Période de référence	du 01/01/2022 au 31/12/2022

Composition du capital social

LISTE DES PERSONNES OU GROUPEMENTS DE PERSONNES DE DROIT OU DE FAIT DÉTENANT DIRECTEMENT AU MOINS 10% DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	500
---	--------------------------------	--	----------------------------------

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES

1	Titre	MADAME		
	Nom et prénom	SLIWKA CAROLINE	Nom marital	BOBLENZ
	Nombre de parts ou d'actions	500	Pourcentage de détention	
	Date de naissance	05/12/1980	Pays de naissance	POLOGNE
	Code postal de naissance	99	Commune de naissance	WALBRZYCH
	Numéro, type et nom de voie	21 RUE JEAN MOULIN		
	Code postal	42270	Ville	ST PRIEST EN JAREZ
	Pays	FRANCE		

Filiales et participations

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (déclaration "néant"), veuillez cocher la case.



Obligation déclarative incombant à certains contribuables
relevant de la direction des grandes entreprises
Composition du capital

Si vous n'avez à remplir aucune case du formulaire (déclaration "néant"), veuillez cocher la case



Obligation déclarative incombant à certains contribuables
relevant de la direction des grandes entreprises
Filiales et participations

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (déclaration "néant"), veuillez cocher la case



Réductions et crédits d'impôts de l'exercice

1 - RÉDUCTION ET CRÉDITS D'IMPÔT DISPENSÉS DE DÉCLARATION SPÉCIALE

1.1 CRÉDITS D'IMPÔTS

Crédit d'impôt 1

VEL

Montant

398

1.2 RÉDUCTION D'IMPÔT EN FAVEUR DU MECÉNAT (COMPLÉMENT)

dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE

5 315

SAS A2 Conseil

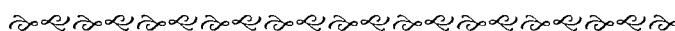
Siège Social :

3, rue du Maréchal Leclerc

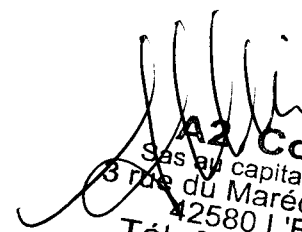
42 580 L'ETRAT

Capital de 5 000 Euros

Siret : 824 342 828 00012



Certifie conforme à exact
à l'original par la
Présidente


A2 Conseil
Sas au capital de 5000 €
3 rue du Maréchal Leclerc
42580 L'ETRAT
Tél. 09 83 28 18 71
SIRET: 824 342 828 00012 APE 6419Z

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, et le 15 AVRIL à 14 Heures

LISTE DES RESOLUTIONS SOUMISES

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

STATUTANT SUR L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

- PREMIERE RESOLUTION :

L'associé unique, sur la base de son rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Il prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

- DEUXIEME RESOLUTION :

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 66 249,59 euros de la manière suivante :

- A l'associé unique, à titre de dividendes, une somme de 45 000,00 €
- Et le solde en autres réserves soit 21 249,59 €

Total égal au bénéfice de l'exercice, soit 66 249,59 €

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter du 15 avril 2022.

- TROISIEME RESOLUTION :

L'associé unique déclare que la convention suivante visée à l'article L. 223-19 du code de commerce est intervenue au cours de l'exercice écoulé, savoir :

Nature et modalités de la convention : bail de location de garage

La location du garage sis à : rue Emile Roux 42 270 St Priest en Jarez appartenant à M & Mme BOBLENZ Tommy s'est élevée, sur l'exercice, à un montant de 1 080 € HT.

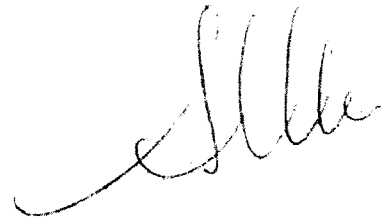
L'associé unique précise qu'en application de l'article R. 223-26 du Code de commerce, les conventions conclues au cours d'exercices antérieurs visées à l'article L. 223-19 du code de commerce qui se sont poursuivies ou ont été exécutées durant l'exercice écoulé sont portées au registre des décisions de l'associé unique, savoir :

Nature et modalités de la convention : compte courant

A la clôture de l'exercice le compte courant de Madame SLIWKA Caroline présente un solde positif de 1621,26 €.

Ce compte courant n'a pas été rémunéré.

**Mme SLIWKA Caroline,
La Gérante,**



SAS A2 Conseil

Siège Social :

3, rue du Maréchal Leclerc

42 580 L'ETRAT

Capital de 5 000 Euros

Siret : 824 342 828 00012

Certifié conforme à l'original par la présidente

Page 1/3

A2 Conseil

Sas au Capital de 5000 €

3 rue du Maréchal Leclerc

42580 L'ETRAT

Tél. 09 83 28 18 71

SIRET. 824 342 828 00012 APE 6419Z



PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 15 AVRIL 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le quinze AVRIL,

A quatorze Heures

Au Siège Social,

Madame SLIWKA Caroline,

Née le 05 Décembre 1980 à WALBRZYCH (POLOGNE)

Demeurant : 21, Rue Jean MOULIN 42 270 St PRIEST en Jarez

Propriétaire de la totalité des 500 Actions de 10 euros composant le capital social de la société A2 Conseil.

Associé unique et Présidente de ladite Société.

I – A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société Madame Caroline SLIWKA, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

II – A pris les décisions suivantes :

- Approbation des Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Affectation des Résultats de l'exercice 2022,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

PREMIERE DECISION :

L'associé unique, sur la base de son rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

5

Il prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION :

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 66 249,59 euros de la manière suivante :

- | | |
|---|-------------|
| - A l'associé unique, à titre de dividendes, une somme de | 45 000,00 € |
| - Et le solde en autres réserves soit | 21 249,59 € |

Total égal au bénéfice de l'exercice, soit	66 249,59 €
---	--------------------

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter du 15 avril 2023.

L'associé unique déclare être informé que :

- depuis le 1^{er} janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou « flat tax » de 30 %, soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40 % sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 15 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

De plus conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre du premier exercice ont été les suivants :

Distributions globales mises en paiement		
Date de l'Assemblée	Non éligible à l'abattement prévu par les dispositions de l'article 158-3 2° du CGI	Éligible à l'abattement prévu par les dispositions de l'article 158-3 2° du CGI
14 juin 2018	0 €	18 783,81 €
14 juin 2019	0 €	35 763,02 €
15 juin 2020	0 €	15 000,00 €
15 avril 2021	0 €	40 000,00 €
15 avril 2022	0 €	45 000,00 €

- **TROISIEME RESOLUTION :**

L'associé unique déclare que la convention suivante visée à l'article L. 223-19 du code de commerce est intervenue au cours de l'exercice écoulé, savoir :

Nature et modalités de la convention : bail de location de garage

La location du garage sis à : rue Emile Roux 42 270 St Priest en Jarez appartenant à M & Mme BOBLENZ Tommy s'est élevée, sur l'exercice, à un montant de 1 080 € HT.

L'associé unique précise qu'en application de l'article R. 223-26 du Code de commerce, les conventions conclues au cours d'exercices antérieurs visées à l'article L. 223-19 du code de commerce qui se sont poursuivies ou ont été exécutées durant l'exercice écoulé sont portées au registre des décisions de l'associé unique, savoir :

Nature et modalités de la convention : compte courant

A la clôture de l'exercice le compte courant de Madame SLIWKA Caroline présente un solde positif de 1621,26 €.

Ce compte courant n'a pas été rémunéré.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Mme SLIWKA Caroline

